
Adresse de la commune de Thimert, district de Châteauneuf, qui annonce avoir renvoyé un de ses deux prêtres, le plus mauvais et plus cher, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Thimert, district de Châteauneuf, qui annonce avoir renvoyé un de ses deux prêtres, le plus mauvais et plus cher, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 528;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40855_t1_0528_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Je dirai à mes élèves : « Votre paradis, c'est la République; l'état de servitude est l'enfer de l'homme pénétré de sa dignité; les vrais démons sont les tyrans de toute espèce, vos saints sont les martyrs de la Révolution, votre catéchisme est la Constitution française. »

« Je leur dirai : « Ce fut sur la Montagne de la Convention nationale que s'opéra le grand œuvre de votre rédemption politique, vos bonnes œuvres seront vos vertus républicaines et domestiques, votre récompense sera dans votre propre conscience et dans l'estime de vos frères, l'opinion publique sera le tribunal suprême où vous serez jugés. »

« Je leur dirai : « Votre premier Code est celui de la nature, le second est celui de la loi, vos magistrats sont vos prêtres, vos autels doivent être ceux de la patrie. Le républicain ne connaît d'autre sacrifice que celui de l'égoïsme à la chose publique. Après l'Être suprême, que vos divinités soient la liberté, l'égalité, la fraternité : ce sera le culte de la raison et de la vertu. »

« Mes lettres de prêtrise sont à la campagne, je les apporterai demain à l'Administration pour les brûler sous ses yeux. »

Ce discours a été couvert d'applaudissements redoublés, et le conseil, où le procureur syndic, après en avoir ordonné l'insertion au procès-verbal, a arrêté qu'il sera imprimé et envoyé à la Convention nationale, aux communes et aux Sociétés populaires du département, et que le citoyen Torné est invité à joindre ses lettres de prêtrise à l'envoi qui sera fait à la Convention nationale, au lieu de les brûler sous les yeux de l'Administration, comme il l'a proposé.

Pierre-Anastase TORNÉ, président ; COURTIER, secrétaire général.

Les sans-culottes gardes des bois et forêts de la République demandent le changement de leurs anciennes plaques et bandoulières en de nouvelles, au sceau de la République; ils invitent la Convention à rester à son poste et réitèrent le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'agriculture (1).

Suit un extrait de la pétition des gardes des bois et forêts de la République, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les citoyens gardes des forêts de la République dans les districts de Châteauneuf, Chartrés et Nogent, envoient les plaques portant des signes de royauté ou de féodalité, qui leur avaient été données par les ci-devant princes et seigneurs. Ils invitent la Convention à ordonner que tous les autres gardes remettront les leurs, et la prient de rester à son poste.

Adresse de la commune de Thimert, district de Châteauneuf, conçue en ces termes : « Nous avons deux prêtres dans notre commune; nous

trouvons que c'est trop et trop cher; en conséquence, nous en avons renvoyé un, le plus mauvais et le plus cher. »

Insertion au « Bulletin (1). »

Suit un extrait de l'adresse de la commune de Thimert, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les citoyens de la commune de Ville-Montagne (3), département d'Eure-et-Loir, écrivent ces termes :

« Nous avons deux prêtres dans notre commune, nous trouvons que c'est trop et trop cher; en conséquence nous en avons renvoyé un, le plus mauvais et le plus cher.

« Je ne savons guères, nous autres gens des campagnes, les formalités, nous avons fait ce que notre conscience nous disoit de faire; en conséquence je vous envoyons un extrait de l'arrêté que le conseil général de la commune a pris pour renvoyer cet homme : nous vous prions, citoyen Président, de le mettre sous les yeux de la Convention nationale, pour qu'elle nous dise si nous avons bien fait. »

Mention honorable.

Lettre des représentants du peuple à Rochefort; ils envoient à la Convention un drapeau aristocratique, saisi chez un aristocrate où il était caché. Ils annoncent que le capitaine de vaisseau Jacquelin a été condamné aux galères par le tribunal révolutionnaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi du surplus de la lettre au comité de législation (4).

Suit la lettre de Laignelot et Lequinio, représentants du peuple à Rochefort (5).

Laignelot et Lequinio, représentants du peuple, à la Convention nationale.

« Rochefort, ce 24 brumaire de l'an II.

« Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un drapeau aristocratique, caché par les aristocrates et saisi chez l'un d'eux par le comité de surveillance de Saintes, qui nous l'a envoyé pour vous le transmettre : puisse l'orgueil s'anéantir comme ces vils hochets qu'il enfanta.

« Notre tribunal révolutionnaire vient d'ouvrir sa mission par un jugement dont le résultat ne peut être qu'avantageux à la République; il vient de condamner aux galères le capitaine de vaisseau Jacquelin, que nous avons accueilli favorablement à notre arrivée dans le pays, et auquel nos collègues de Brest viennent de conférer le commandement d'un vaisseau de 74 canons, le *Nestor*. Cet homme, né avec beau-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(5) C'est probablement le nom révolutionnaire de la commune de Thimert.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(7) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793); *Archives nationales*, carton A.A. 59, dossier 1432. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.